

**Retail Vendor's Licence***(Tobacco Tax Act, R.S.N.B. 1973, c.T-7, s.2)***Licence de vendeur au détail***(Loi de la taxe sur le tabac, L.R.N.-B. 1973, chap. T-7, art.2)*

Account Number _____ Numéro de compte _____

This is to certify that this Retail Vendor's Licence has been issued to the above-noted person under the *Tobacco Tax Act*.

La présente certifie que cette licence de vendeur au détail est délivrée à la personne notée ci-dessus en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

This licence authorizes the holder to sell tobacco at a retail sale within the Province of New Brunswick.

Cette licence autorise le détenteur à vendre le tabac à une vente au détail dans la province du Nouveau-Brunswick.

This licence expires on September 30, _____.

Cette licence expire le 30 septembre _____.

This licence remains the property of the Crown and is not transferable.

Cette licence reste la propriété de la Couronne et n'est pas transférable.

 Tax Commissioner/Commissaire de l'impôt

 Minister/Ministre

Department of Finance
 Revenue Administration Branch
 P.O. Box 3000
 Fredericton, New Brunswick
 E3B 5G5
 92-96

Ministère des Finances
 Direction de l'administration du revenu
 C.P. 3000
 Fredericton, Nouveau-Brunswick
 E3B 5G5
 92-96